



POLITIQUE DE RÉMUNÉRATION POUR ENCADREMENT TECHNIQUE

Descriptif et explication

Introduction :

Soccer Estrie applique la « Politique de rémunération pour encadrement technique » pour les personnes qui encadrent les activités techniques de ses programmes régionaux (CDR, ESR, E3P, Camp Espoirs, etc...).

Salaire de base :

Soccer Estrie paie son personnel à l'heure. La rémunération est l'équivalent du salaire minimum au Québec + un (1) dollar.

Rémunération payée au technicien :

La rémunération payée au technicien équivaut au salaire de base majoré des pourcentages suivants :

- 1) Ancienneté comme technicien au sein de Soccer Estrie (le pourcentage le plus élevé seulement) :

1 ^{ère} année	0%
2 ^e année	5%
3 ^e année	10%
4 ^e année	15%
5 ^e année et plus	20%

- 2) Diplômation du technicien :

<i>Sélectionner un choix parmi les suivants</i>	
Un des 3 stages (S2, S3, S7)	5%
Deux des 3 stages (S2, S3, S7)	10%
Trois des 3 stages (S2, S3, S7)	15%
DEP ou Licence C	25%
DEP et Licence C	30%
Licence B-Provinciale	40%
Licence B-Nationale	50%
Licence A	60%
<i>Additionner les diplômes supplémentaires</i>	
DTC	+5%
Gardien de but - Niveau 1	+5%
Gardien de but - Niveau 2	+5%

- 3) Responsabilité au sein du programme technique régional :

Entraîneur	0%
Autre responsabilité (variable)	5% à 20%
Entraîneur-chef	25%

Autres frais remboursés :

D'autres frais peuvent également être remboursés en fonction des circonstances :

- Frais de transport : 15¢/kilomètre (si nécessaire).
- Autres (octroyé par Soccer Estrie suite à une situation particulière).